

MOSELLE FIBRE

Objet : Dispositions et autorisations budgétaires pour la période 2024 avant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Médiation numérique

<p align="center">COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION N° CSD 2024-364</p>

Le 16 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Madame Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) :

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Madame Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, M. Salvatore FIORETTO, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Thierry MICHEL, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, M. Michel SCHMITT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU la délibération n° CSD 2024-317 du 12 février 2024 par laquelle le Comité Syndical de MOSELLE FIBRE a arrêté le budget primitif 2024 du budget principal ;

VU le rapport n° CSR 2024-364 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Afin de tenir compte du vote du Budget Primitif 2025 qui interviendra lors du Comité Syndical au 1^{er} trimestre 2025, un certain nombre de dispositions doit être envisagé en vue de permettre le fonctionnement du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit ce cas, dans le Tome 2, Titre 1^{er} Le budget, Chapitre 1^{er} Généralités, 1 L'annualité budgétaire, 1.4 L'exécution.

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour un fonctionnement optimal, je vous propose de retenir comme limite de dépenses autorisées, 100 % de celles inscrites au Budget Primitif 2024 selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	109 685,19
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	395 755,37
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
TOTAL		506 440,56

BUDGET PRINCIPAL – INVESTISSEMENT

La M57 indique que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Comité Syndical peut, sur autorisation du Comité Syndical qui précise le montant et la répartition des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Je demande donc au Comité Syndical de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024, selon la répartition ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Autorisations 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 805,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 498,75
TOTAL		6 303,75

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement les recettes,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget Primitif 2024 du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2024, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.


Nombre d'élus participant au vote : 19

Adopté par : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Serge WOLLJUNG

Accusé de réception en préfecture
057-200052058-20241216-CSD2024-364-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024/3